

21 Rue Jean Richepin

63 000 CLERMONT-FERRAND

Communiqué de presse

Modes de garde des jeunes enfants dans le Puy de Dôme

L'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme alerte sur le manque de places et demande la création d'un droit opposable

Alors que les conditions d'accueil des enfants dans les crèches ont récemment fait l'actualité et légitimement scandalisé l'opinion publique, l'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme rend publics les chiffres de l'offre de modes de garde des jeunes enfants dans le département, qui montrent que de trop nombreux parents doivent soit subir des restes à charge élevés, soit renoncer à les faire garder. En conséquence, l'association appelle les pouvoirs publics à créer d'urgence un droit opposable à un mode de garde des jeunes enfants, qui soit de qualité et abordable.

Des capacités d'accueil insuffisantes dans le Puy de Dôme

Dans le Puy de Dôme, **62,4** % des enfants de moins de 3 ans sont couverts par un mode de garde formel (assistants maternels, crèches, ou encore salariés à domicile), ce qui classe notre département à la **47**ème place en France métropolitaine (moyenne nationale de 58,8 %)¹. Cela signifie que dans notre département **4 jeunes enfants sur 10** n'auraient pas pu être accueillis par un mode formel si leurs parents l'avaient souhaité².

En se focalisant sur les deux principaux modes de garde, on constate que dans notre département les **assistants maternels** constituent le mode d'accueil majoritaire avec **42,7 places pour 100 enfants**, devant les crèches, avec **16,4 places pour 100 enfants** (contre 41,3 pour les assistants maternels et 20,8 pour les crèches au niveau national).

Une offre dégradée ayant des conséquences économiques majeures sur les familles

L'état de l'offre d'accueil a de déplorables conséquences économiques pour les ménages. D'une part, l'absence de solutions pour faire garder leurs enfants a un impact direct sur l'emploi ou l'employabilité des parents (souvent les mères), les privant ainsi de ressources salariales. D'autre part, le type d'offre disponible joue sur le pouvoir d'achat, puisque les restes à charge (sommes effectivement payées après toutes les aides, dont notre étude relève la complexité et le manque de lisibilité) sont en moyenne systématiquement supérieurs en ayant recours à un assistant maternel plutôt qu'à une crèche, à plus forte raison pour les ménages les plus modestes³.

¹ Source : Sécurité sociale

² Au niveau national pour 34 % des parents qui gardent leurs enfants, il s'agit d'une solution par défaut.

³ A titre d'illustration, au niveau national, un ménage gagnant 3 SMIC aura en moyenne un reste à charge mensuel de 282 euros si son enfant est gardé en crèche, contre 342

L'accueil par les assistants maternels, grand oublié des politiques publiques

Indépendamment des aspects financiers, le fait que le département du Puy de Dôme se repose majoritairement sur les assistants maternels pour l'accueil formel des jeunes enfants pose un réel problème, puisque les agréments d'assistants maternels y sont en chute libre : - 688 entre 2016 et 2020.

Dans ce contexte, l'absence d'annonces concrètes des autorités concernant les assistants maternels est particulièrement alarmante pour le Puy de Dôme en termes de perspectives pour les années à venir. Ainsi, pour éviter un effondrement du taux de couverture, il faudra soit attirer suffisamment d'assistants maternels, soit ouvrir des crèches en nombre suffisant, pour compenser l'érosion démographique de la profession⁴.

Des discours non suivis d'effets

Depuis 2007, la création d'un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants et d'un service public de la petite enfance ont continûment été promis par les présidents de la République successifs.

Pourtant, depuis quinze ans, aucune réforme d'ampleur n'a été entreprise quant à la qualité de l'accueil. Ainsi, en avril 2022, faute d'attractivité des métiers de la petite enfance, 41 postes en crèche dans le département du Puy de Dôme étaient vacants depuis plus de trois mois.

Au vu de l'urgence, l'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme attachée à la liberté de choix des parents et au bien-être des enfants, exhorte le Gouvernement à :

- Créer un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants, qui soit abordable pour tous, et de qualité. Pour que ce droit soit effectif, il est en particulier impératif de mettre en place un pilotage des besoins sur la base de projections démographiques, tant des naissances que des départs en retraite des professionnels du secteur;
- Instaurer un pilotage par l'État de l'ouverture de crèches publiques et maisons d'assistants maternels dans les zones les plus déficitaires ;
- Simplifier les aides aux ménages ;
- Systématiser la mise en place de guichets uniques pour trouver un mode de garde.

Daniel BIDEAU

Président de l'UFC QUE CHOISIR 63

Dominique MALAVIE

Vice- Président de l'UFC QUE CHOISIR 63

Contact: Daniel BIDEAU 06 77 84 16 05

euros s'il est par un assistant maternel. Pour les ménages vivant avec 1 SMIC, le reste à charge est en moyenne de 56 euros par mois si l'enfant est gardé en crèche, contre 178 euros s'il l'est par un assistant maternel, soit plus du triple.

⁴ Au niveau national, environ 120 000 partiraient à la retraite à horizon 2030, soit 44 % des effectifs.